



Eurl ou auto entrpereneur

Par **lydiaseoud**, le **26/10/2012 à 10:15**

Bonjour, mon frère est contrôleur non destructif au sein d'une entreprise. Il souhaite de "mettre à son compte". Fiscalement, quelle est la meilleure solution ; AUTO ENTREPRENEUR ou EURL ? Son contrat ne mentionne pas de clause d'exclusivité, cependant doit-il, avant de quitter cette société pour devenir indépendant, obtenir de la part de son employeur actuel, une autorisation ? merci

Par **trichat**, le **26/10/2012 à 10:48**

Bonjour, Tout d'abord, avant de donner sa démission de son emploi de salarié et de démarrer sa nouvelle activité, il doit vérifier si son contrat de travail ne contenant pas une clause de non-concurrence. S'il n'y a pas de clause, il quitte son employeur et n'a besoin d'aucune autorisation de son ancien employeur. La subordination s'arrête avec la fin du contrat de travail. Le statut fiscal est déterminé par les options qu'il fera en tant qu'auto-entrepreneur, qu'il soit travailleur indépendant au sens strict ou qu'il choisisse le statut juridique de l'EURL. Vous retrouverez toutes explications sur le site de : APCE (agence pour la création d'entreprise). Cordialement.

Par **lydiaseoud**, le **26/10/2012 à 11:03**

merci beaucoup